

**Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tenue le 28 juin 2022, à 19 h à l'école l'Accueil de Scott**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Miguel Morissette, président - présentiel

M. Steve Trachy, vice-président - présentiel

M<sup>me</sup> Jessica Corriveau - visioconférence

M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau - présentiel

M<sup>me</sup> Isabelle F. Gilbert - présentiel

M<sup>me</sup> Virginie Goulet - visioconférence

M<sup>me</sup> Nathalie J.D. Poulin - présentiel

M. Claude Lambert - présentiel

M<sup>me</sup> Julia Montminy - présentiel

M<sup>me</sup> Mélanie Plante - présentiel

M. Jean-Sébastien Poulin Lessard - présentiel

M. Jean-Christophe Rodrigue - présentiel

M. Julien Rodrigue - présentiel

**PERMANENCE :**

M. Fabien Giguère - directeur général - présentiel

M<sup>me</sup> Suzie Lucas - directrice générale adjointe - présentiel

M<sup>me</sup> Karina Roy - directrice générale adjointe - présentiel

M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil - directrice, Secrétariat général et services corporatifs - présentiel

**INVITÉS :**

M. Patrick Beaudoin, directeur, Service des finances - présentiel

M. Damien Giguère, directeur, Service des ressources matérielles - présentiel

M. Jérôme L'Heureux, directeur, Service des ressources informationnelles et organisationnelles - présentiel

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M<sup>me</sup> Lisa Royer

M. Bobby St-Pierre

M<sup>me</sup> Sonia Veilleux

---

**CA-01-06-22 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, M. Miguel Morissette, président, déclare la réunion valablement constituée. La séance est ouverte à 19 h.

**CA-02-06-22 RÉVISION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été préparé par M. Miguel Morissette, président, et M. Fabien Giguère, directeur général, et rédigé par M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Mélanie Plante, administratrice

**APPUYÉ** par M. Julien Rodrigue, administrateur

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice, Secrétariat général et services corporatifs en y ajoutant le point suivant :

## **20.0 Évaluation du directeur général**

**Adopté à l'unanimité**

### **CA-03-06-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 a été remise à chaque membre du conseil d'administration dans les délais selon les Règles de fonctionnement du conseil d'administration, et que M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, est donc dispensée d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Claude Lambert, administrateur

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Nathalie J.D. Poulin, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 soit accepté tel que préparé et rédigé par M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs **en y apportant la modification suivante : Présence de M. Jean-Sébastien Poulin Lessard.**

**Adopté à l'unanimité**

### **CA-04-06-22 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE OU D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

**CONSIDÉRANT** la démission de M<sup>me</sup> Suzie Lucas, directrice générale adjointe, en date du 30 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration (CA) a convenu de lancer un avis de concours pour nommer une nouvelle directrice générale adjointe ou un nouveau directeur général adjoint;

**CONSIDÉRANT** que le CA a formé un comité de sélection et qu'il a mandaté la firme André Filion & Associés pour l'accompagner;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Julia Montminy, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** M<sup>me</sup> Isabelle F. Gilbert soit nommée au poste de directrice générale adjointe du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) à compter du 8 août 2022;

**QUE** M. Fabien Giguère, directeur général, soit mandaté de convenir du contrat de travail de la directrice générale adjointe et de le signer pour et au nom du CSSBE.

**Adopté à l'unanimité**

### **CA-05-06-22 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – 2022-2023**

**CONSIDÉRANT** que les Règles de fonctionnement du conseil d'administration prévoient que ce dernier doit adopter un calendrier annuel des séances ordinaires du conseil d'administration (CA) (article 3);

**CONSIDÉRANT** que le président du CA du centre de services scolaire (CSS) ou, à défaut, le directeur général doit convoquer les membres du CA du CSS à une première séance qui doit se tenir au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année scolaire (LIP 154);

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice  
**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Virginie Goulet, administratrice  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** les séances ordinaires du CA pour l'année 2022-2023 se déroulent aux dates suivantes :

- Mardi 23 août 2022
- Mardi 25 octobre 2022
- Mardi 20 décembre 2022
- Mardi 28 février 2023
- Mardi 25 avril 2023
- Mardi 27 juin 2023

**QUE** ce calendrier des séances ordinaires du CA soit publié sur le site Internet du CSSBE.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-06-06-22 PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE - renouvellement de mandat**

**CONSIDÉRANT** que la résolution CC-14-04-17 du 26 avril 2017 nomme M<sup>me</sup> Catherine Cloutier, protectrice de l'élève et mentionne les termes du contrat;

**CONSIDÉRANT** que la résolution CA-05-08-21 renouvelle le mandat de M<sup>me</sup> Catherine Cloutier, protectrice de l'élève, aux mêmes conditions émises dans le contrat signé en avril 2017;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de la protectrice de l'élève arrive à échéance le 30 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que l'article 6 alinéa 1 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes prévoit que le mandat du protecteur de l'élève ne peut être inférieur à 3 ans;

**CONSIDÉRANT** l'imminence de l'entrée en vigueur du PL9;

**CONSIDÉRANT** que le PL9 prévoit la nomination d'une protectrice régionale de l'élève ou d'un protecteur régional de l'élève nommé par le ministre;

**CONSIDÉRANT** que d'ici l'entrée en poste de la protectrice régionale de l'élève ou d'un protecteur régional de l'élève, le CSSBE doit prévoir une protectrice de l'élève ou un protecteur de l'élève;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOPP) prévoit la possibilité d'octroi d'un contrat de gré à gré si le montant est inférieur à 100 000,00 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Julien Rodrigue, administrateur  
**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Mélanie Plante, administratrice  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le mandat de M<sup>me</sup> Catherine Cloutier à titre de protectrice de l'élève pour le CSSBE soit prolongé aux mêmes conditions que le prévoit le contrat actuel;

**QUE** ce contrat stipule qu'il prendra fin selon les modalités prévues aux dispositions transitoires du PL9 lors de son entrée en vigueur;

**QUE** M. Miguel Morissette, président du CSSBE, soit autorisé à signer tout document relatif à cette prolongation de contrat.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-07-06-22 CESSION DE TERRAIN – Saint-Côme Linière**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) est propriétaire du lot 4 891 182 du cadastre du Québec, situé au 1638 rang Jersey Sud, Saint-Côme-Linière (Québec) GOM 1J0;

**CONSIDÉRANT** que le lot est situé en zone agricole, qu'il est d'une dimension insuffisante pour offrir toute possibilité de construction et qu'il est inutilisé par le CSSBE maintenant et pour un futur proche ou éloigné;

**CONSIDÉRANT** que la vente respecte la valeur du marché;

**CONSIDÉRANT** que la vente du lot est profitable pour les contribuables et pour le CSSBE;

**CONSIDÉRANT** que M<sup>me</sup> Tanya Dubé-Groleau et M. Dany Tanguay, propriétaires des lots voisins 4 891 456, 4 891 457 et 4 891 458 du cadastre du Québec ont démontré un intérêt pour acquérir le lot 4 891 182 afin de procéder à la construction d'infrastructures équestres (rond de longe extérieur);

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autorisation ministérielle n'est nécessaire pour céder ou aliéner un immeuble d'une valeur inférieure à 100 000 \$ en vertu de l'article 8 du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 7);

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice

**APPUYÉ** par M. Claude Lambert, administrateur

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le CSSBE mandate M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice, Secrétariat général et services corporatifs, pour effectuer toutes les démarches nécessaires afin de procéder à la vente du lot 4 891 182 du cadastre du Québec à M<sup>me</sup> Tanya Dubé-Groleau et M. Dany Tanguay pour une valeur de 1000,00 \$;

**QUE** les nouveaux propriétaires s'engagent à entretenir la croix patrimoniale gisant sur ce lot pour les vingt (20) prochaines années;

**QUE** tous les frais afférents à cette transaction (notaire, arpenteur, etc.) soient à la charge des acheteurs;

**QUE** M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du CSSBE tous les documents nécessaires à cette transaction.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-08-06-22 ENTENTE – ÉCHANGE DE SERVICES – école la Source – Saint-Patrice de Beaurivage**

**CONSIDÉRANT** que les deux parties désirent mettre à la disposition de la communauté de Saint-Patrice-de-Beaurivage et de la population étudiante leurs immeubles et leurs équipements respectifs afin de répondre aux besoins en matière de loisirs et d'activités sportives, sociales et culturelles;

**CONSIDÉRANT** que ledit protocole permet l'économie des ressources en évitant le dédoublement dans l'achat d'équipements en permettant une utilisation plus efficiente des immeubles existants pour l'organisation d'activités sportives et socioculturelles;

**CONSIDÉRANT** que les élèves de l'école la Source profiteront d'une accessibilité aux infrastructures municipales et d'une priorité d'utilisation sur les heures scolaires;

**CONSIDÉRANT** qu'en dehors des heures scolaires et parascolaires, la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage pourra organiser des activités municipales dans les infrastructures scolaires selon les conditions nommées dans le protocole;

**CONSIDÉRANT** que ce protocole d'entente est gagnant-gagnant pour nos élèves et les familles de nos élèves;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Nathalie J.D. Poulin, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Jessica Corriveau, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) approuve le protocole d'entente entre le CSSBE et la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage aux conditions dudit protocole d'entente joint à la présente résolution;

**QUE** le président de ce conseil, M. Miguel Morissette, et le directeur général du CSSBE, M. Fabien Giguère, soient tous deux autorisés à signer pour et au nom du CSSBE, ledit protocole d'entente.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-09-06-22 ENTENTE – ÉCHANGE DE SERVICES – école Sainte-Martine - Courcelles**

**CONSIDÉRANT** que les deux parties désirent mettre à la disposition de la communauté de Courcelles et de la population étudiante leurs immeubles et leurs équipements respectifs afin de répondre aux besoins en matière de loisirs et d'activités sportives, sociales et culturelles;

**CONSIDÉRANT** que ledit protocole permet l'économie des ressources en évitant le dédoublement dans l'achat d'équipements en permettant une utilisation plus efficace des immeubles existants pour l'organisation d'activités sportives et socioculturelles;

**CONSIDÉRANT** que les élèves de l'école Saint-Martine profiteront d'une accessibilité aux infrastructures municipales et d'une priorité d'utilisation sur les heures scolaires;

**CONSIDÉRANT** qu'en dehors des heures scolaires et parascolaires, la municipalité de Courcelles pourra organiser des activités municipales dans les infrastructures scolaires selon les conditions nommées dans le protocole;

**CONSIDÉRANT** que ce protocole d'entente est gagnant-gagnant pour nos élèves et les familles de nos élèves;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Nathalie J.D. Poulin, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) approuve le protocole d'entente entre le CSSBE et la municipalité de Courcelles aux conditions dudit protocole d'entente joint à la présente résolution;

**QUE** le président de ce conseil, M. Miguel Morissette, et le directeur général du CSSBE, M. Fabien Giguère, soient tous deux autorisés à signer pour et au nom du CSSBE, ledit protocole d'entente.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-10-06-22 ENTENTE – ÉCHANGE DE SERVICES – école Notre-Dame de Saint-Elzéar - modification**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) souhaite par souci d'équité et de bonnes relations avec ses partenaires municipaux harmoniser les ententes d'échange de services signées entre l'organisme scolaire et celui municipal;

**CONSIDÉRANT** que l'entente signée en 2008 avec la municipalité de Saint-Elzéar prévoit que cette dernière versera des sommes au CSSBE pour l'utilisation du gymnase pour des activités organisées par la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que l'entente signée en 2008 avec la municipalité de Saint-Elzéar prévoit que cette dernière ne peut pas sous-louer ou prêter les locaux du CSSBE;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Mélanie Plante, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Nathalie J.D Poulin, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** les représentants du CSSBE ainsi que ceux de la municipalité de Saint-Elzéar s'échangent sans coût l'utilisation des infrastructures publiques culturelles et sportives pour leurs activités respectives, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'à la fin de l'entente signée en 2008 (30 juin 2028);

**QUE** les représentants de l'école et de la municipalité de Saint-Elzéar s'entendent sur la gestion des locations du gymnase autre que pour des activités organisées par la municipalité. Ces locataires devront payer les coûts prévus à la Politique de prêt ou de location de locaux des établissements scolaires (RM-02) à l'école Notre-Dame de Saint-Elzéar et se soumettre aux conditions mentionnées.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-11-06-22 COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE**

**CONSIDÉRANT** que depuis le 10 mars dernier, le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBBE) est en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement prévoit la mise en place d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie afin d'examiner, s'il y a lieu, toute information concernant un comportement d'un membre du CA susceptible de contrevenir au règlement;

**CONSIDÉRANT** que le membre du CA doit dénoncer sans délai au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie tout comportement susceptible de contrevenir au règlement dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Mélanie Plante, administratrice

**APPUYÉ** par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur

**ET RÉSOLU** unanimement

De nommer MM. Normand Lessard, Julien Rodrigue et Jean McCollough comme membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie pour un mandat débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2027. À l'expiration de leur mandat, les membres du comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau;

**QUE** le CSSBE mandate M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, pour coordonner la mise en place du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-12-06-22 CESSIION DU CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE N° 05 – Jules Paré & Fils inc.**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) stipule que le conseil d'administration (CA) doit approuver les ventes et les transferts de contrats de transport scolaire;

**CONSIDÉRANT** que Jules Paré & Fils inc. a obtenu un contrat de transport scolaire n° 05 du CSSBE couvrant les circuits 151, 152, 156 et 157 pour une durée de 8 ans, soit de 2017-2018 à 2024-2025;

**CONSIDÉRANT** que Autobus Lapointe ltée entend acheter et poursuivre l'exécution de ce contrat à titre de propriétaire sous sa raison sociale, soit Autobus Lapointe ltée;

**CONSIDÉRANT** que cette transaction soit en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat ne peut être cédé, transféré ni aliéné sans l'accord préalable du CSSBE;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Claude Lambert, administrateur  
**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Jessica Corriveau, administratrice  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le CSSBE accorde la cession du contrat de transport scolaire n° 05 - Jules Paré & Fils inc. et la vente de ce contrat à Autobus Lapointe ltée conformément au document déposé et présenté par le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles, M. Jérôme L'Heureux.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-13-06-22 DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'ÉCOLE L'ACCUEIL (823057) DE SCOTT - sous-mesure 50632 « Démolition de bâtiment »**

**CONSIDÉRANT** que l'article 272 (chapitre I-13.3) de la Loi sur l'instruction publique stipule que le centre de services scolaire ne peut, sans l'autorisation du ministre, acquérir un immeuble, consentir un démembrement du droit de propriété ou hypothéquer ou démolir ses immeubles. Tout échange, vente ou autre aliénation d'un immeuble doit être fait conformément au règlement du gouvernement;

**CONSIDÉRANT** que l'école l'Accueil située au 1030, route du Président-Kennedy, Scott, a connu des dommages importants à la suite de l'inondation du 21 avril 2019;

**CONSIDÉRANT** que l'école l'Accueil de Scott se situe dans la zone inondable de récurrence 20 ans;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a pour mandat de veiller à une saine gestion des deniers publics;

**CONSIDÉRANT** que la construction d'une nouvelle école est déjà acceptée et en cours de réalisation dans un secteur sans risque d'inondation;

**CONSIDÉRANT** que l'école l'Accueil de Scott sera inoccupée à la rentrée scolaire 2022-2023 et que, selon le décret 817-2019, « toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sont interdits ».

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Nathalie J.D. Poulin, administratrice  
**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** la demande de démolition soit déposée au ministère de l'Éducation du Québec;

**QUE** M. Fabien Giguère, directeur général, soit nommé pour signer tous documents en lien avec ce projet au nom et pour le CSSBE.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-14-06-22 AGRANDISSEMENT, RÉFECTION DE L'ENVELOPPE, MISE AUX NORMES DES ESCALIERS EXTÉRIEURS ET REMPLACEMENT DE LA CHAUSSÉE - école la Tourterelle de Saint-Benjamin**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a pour fonction de construire, réparer ou entretenir ses biens (LIP 266);

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) précise que le conseil d'administration (CA) doit autoriser tout contrat de travaux de construction comportant une dépense de plus de 2 500 000 \$ et plus;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'ouverture et l'analyse des soumissions concernant le projet révèlent que le soumissionnaire offrant la soumission la plus avantageuse est :

Groupe Excel S.M. inc.  
Considération : 4 826 599,32 \$

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Nathalie J.D. Poulin, administratrice  
**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le CSSBE accepte la soumission déposée pour l'agrandissement, la réfection de l'enveloppe, la mise aux normes des escaliers extérieurs et le remplacement de la chaussée de l'école la Tourterelle de Saint-Benjamin, le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumissions, lesquels font partie intégrante de la présente décision comme s'ils étaient au long reproduit.

**QUE** M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer ce contrat, pour et au nom du CSSBE.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-15-06-22 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE MARIBEL 2.0 - de 21 classes et d'un centre administratif à Sainte-Marie**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a pour fonction de construire, réparer ou entretenir ses biens (LIP 266);

**CONSIDÉRANT** le rapport d'ouverture des soumissions pour la construction d'une nouvelle école primaire Maribel 2.0 de 21 classes et d'un centre administratif à Sainte-Marie;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) précise que le conseil d'administration (CA) doit autoriser tout contrat de travaux de construction comportant une dépense de plus de 2 500 000 \$ et plus;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'ouverture et l'analyse des soumissions concernant le projet révèlent que le soumissionnaire offrant la soumission la plus avantageuse est :

Construction Pierre Blouin inc.  
Considération : 26 970 500 \$

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur  
**APPUYÉ** par M. Julien Rodrigue, administrateur  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le CSSBE accepte la soumission déposée pour la construction d'une nouvelle école primaire Maribel 2.0 de 21 classes et d'un centre administratif à Sainte-Marie, le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumissions, lesquels font partie intégrante de la présente décision comme s'ils étaient au long reproduit;

**QUE** M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer ce contrat, pour et au nom du CSSBE.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-16-06-22 PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2022-2023**

**CONSIDÉRANT** que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année 2022-2023;

**CONSIDÉRANT** que ce budget prévoit des revenus égaux aux dépenses;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 12 099 872 037 \$;

**CONSIDÉRANT** le taux de 0,1024 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2022-2023;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins est établie au montant de 87 782 058 \$;

**CONSIDÉRANT** que le produit de la taxe scolaire en date du budget est de 10 731 519 \$;

**CONSIDÉRANT** que le nombre d'immeubles imposables de plus de 25 000 \$ est de 64 808;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Claude Lambert, administrateur

**APPUYÉ** par M. Steve Trachy, administrateur

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année 2022-2023 soit adopté au montant de 278 693 558 \$, sous réserve des décisions gouvernementales entourant l'adoption des règles budgétaires et du produit maximal de la taxe scolaire, conformément aux documents déposés et transmis au ministre de l'Éducation.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-17-06-22 ENTENTE D'ÉCHANGE DE SERVICES – école l'Éco-Pin - Notre-Dame-des-Pins – addenda**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE), la municipalité de Notre-Dame-des-Pins et l'école l'Éco-Pin ont signé le 4 septembre 2018, une entente d'échange de services afin de partager leurs infrastructures;

**CONSIDÉRANT** que le CSSBE a aménagé un terrain de soccer synthétique à l'école l'Éco-Pin en septembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-des-Pins a demandé au CSSBE d'utiliser le terrain de soccer synthétique à l'école l'Éco-Pin afin d'organiser des activités de soccer pour les enfants de sa communauté en dehors des heures scolaires et parascolaires;

**CONSIDÉRANT** que le CSSBE favorise les échanges collaboratifs;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Nathalie J.D. Poulin, administratrice  
**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Mélanie Plante, administratrice  
**ET RÉSOLU** unanimement

D'ajouter le terrain de soccer synthétique de l'école l'Éco-Pin à l'article 4 (a) dans l'entente d'échange de services entre le CSSBE, la municipalité de Notre-Dame-des-Pins et l'école l'Éco-Pin.

**Adopté à l'unanimité**

#### **CA-18-06-22 ÉVALUATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors-cadre des centres de services scolaires (CSS) stipule que le centre de services scolaire doit évaluer son personnel hors cadre annuellement (article 112.1);

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a désigné des membres du comité des ressources humaines et les a mandatés pour élaborer des critères d'évaluation du directeur général, pour procéder à l'évaluation de ce dernier et pour émettre un rapport d'évaluation (CA-05-10-21);

**CONSIDÉRANT** que les membres désignés du comité des ressources humaines ont déposé et expliqué le rapport d'évaluation du directeur général aux membres du CA lors d'un comité de travail;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur  
**APPUYÉ** par M. Jean-Sébastien Poulin-Lessard, administrateur  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le CA approuve le rapport d'évaluation du directeur général 2022 dans son intégralité et conclut que le directeur général, M. Fabien Giguère, répond aux attentes signifiées.

**Adopté à l'unanimité**

#### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS (RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE) DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le membre du conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit signer une déclaration à cet effet (Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie art. 4).

Ces déclarations doivent être déposées devant le CA.

Les déclarations déposées à M. Miguel Morissette, président, sont celles de :

- M<sup>me</sup> Jessica Corriveau
- M<sup>me</sup> Nathalie J.D. Poulin
- M. Jean-Sébastien Poulin-Lessard
- M. Steve Trachy

Les déclarations déposées sont incluses dans le livre des minutes du CA.

#### **DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PERSONNELS (RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE) DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Annuellement, le membre du conseil d'administration doit déposer devant le CA une déclaration de ses intérêts personnels (Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie art. 12).

Les déclarations déposées à M. Miguel Morissette, président, sont celles de :

- M<sup>me</sup> Jessica Corriveau
- M. Jean-Sébastien Poulin-Lessard

Ces déclarations sont scellées et déposées dans le répertoire du livre des minutes du CA.

À 20 h 30, sur proposition de M. Claude Lambert, appuyé par M. Jean-Sébastien Poulin-Lessard, la séance est levée.

Miguel Morissette  
Président du CA

Marie-Ève Dutil, directrice  
Secrétariat général et services corporatifs